

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

## Arrêté nº A22-433

Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de Seine et Marne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L.5216-5 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Pays de France » et « Val de France », et extension de périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Mont de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF);

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la CARPF;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la CARPF;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 20-222 du 7 août 2020 portant modifications des statuts de la CARPF;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A22-022 du 10 février 2022 portant modification des statuts de la CARPF;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°A22-103 du 24 juin 2022 portant transfert de compétence à la CARPF;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la notification de la délibération précitée aux communes membres le 8 juillet 2022;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arnouville le 29 septembre 2022, de Bonneuil-en-France le 20 septembre 2022, de Bouqueval le 13 septembre 2022, de Claye-Souilly le 26 septembre 2022, de Compans le 29 septembre 2022, d'Ecouen le 6 octobre 2022, d'Epiais-les-Louvres le 27 septembre 2022, de Fontenay-en-Parisis le 27 septembre 2022, de Fosses le 21 septembre 2022, de Garges-lès-Gonesse le 3 octobre 2022, de Gonesse le 19 septembre 2022, Goussainville le 28 septembre 2022, Gressy le 3 septembre 2022, Le Mesnil-Amelot le 23 septembre 2022, Le plessy Gassot le 30 septembre 2022, Le Thillay le 21 septembre 2022, Longperrier le 21 juillet 2022, Louvres le 19 septembre 2022, Mauregard le 21 juillet 2022, Mitry-Mory le 4 octobre 2022, Moussy-le-Neuf le 19 septembre 2022, Moussy-le-Vieux le 21 juillet 2022, Roissy-en-France le 19 septembre 2022, Rouvres le 29 septembre 2022, Saint-Witz le 26 juillet 2022, Sarcelles le 3 octobre 2022, Survilliers le 27 septembre 2022, Thieux le 20 septembre 2022, Vaudherland le 28 septembre 2022, Villeparisis le 27 septembre 2022, Villeparisis le 27 septembre 2022, Villeparisis le 27 septembre 2022, Villeparisis de 12 septembre 2022 et Villiers-le-Bel le 30 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des autres communes, valant décisions favorables, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 précité sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de la préfecture de Seine et Marne ;

## ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant sur l'élargissement du dispositif « Pass'agglo » qui sera désormais constitué de deux volets cumulables, un volet sport et un volet culture (7° du 11 de l'article 6 des statuts).

Article 2 : Les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont annexés au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Val d'Oise et de Seine et Marne, consultable sur le site internet des deux préfectures aux adresses suivantes: http://www.val-doise.gouv.fr/ et http://www.seine-et-marne.fr/.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse sulvante : www.télérecours.fr).

Article 5 : Les secrétaires généraux de la préfecture du Val-d'Oise et de Seine et Marne, le sous-préfet de Sarcelles, les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise et de Seine et Marne, le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise le, 16 DEC. 2022

Le préfet du Vat d'Oise

Pour le Préfet, La secrétaire générale

Laetalia CESARI-GIORDANI

Le préfet de Seine et Marne

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général de la Préfecture

Cyrille LE VÉLY